



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

paiement

Question écrite n° 65886

Texte de la question

M. Maurice Leroy souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'obligation faite depuis le 1er mai dernier aux entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 100 millions de francs, de « télétransmettre » et « téléréglé » les déclarations mensuelles de TVA déposables. Ce seuil des 100 millions de francs intègre un grand nombre d'entreprises qui ne sont pas dotées d'un service informatique interne adapté. En outre, les spécificités de ce dispositif n'ont toujours pas été précisées par l'administration. Ces difficultés viennent s'ajouter aux préoccupations des entreprises s'agissant du passage aux 35 heures et à l'euro, alors même qu'elles sont en général en train d'arrêter leur bilan au 31 décembre. Il demande au Gouvernement les mesures qu'il entend mettre en oeuvre pour prendre en compte la situation de ces entreprises, et en particulier de reporter la mise en place de cette obligation.

Texte de la réponse

L'article 41 de la loi de finances rectificative pour 1999 a prévu l'obligation de télédéclaration et de téléréglément de la TVA à compter du 1er mai 2001 pour les entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxe de l'exercice précédent est supérieur à 100 millions de francs. Afin de faciliter l'adaptation des entreprises concernées aux téléprocédures, et à leur demande, l'application des pénalités encourues en cas de non-respect de cette obligation a été repoussée au 1er janvier 2002. Cet aménagement doit permettre aux entreprises de se préparer progressivement à l'utilisation du nouveau dispositif, dont les spécificités sont précisément détaillées dans une instruction datée du 11 septembre 2001 (BOI 13 K-11-01).

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65886

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 septembre 2001, page 5292

Réponse publiée le : 10 décembre 2001, page 7074